

Diffusion :
 MM. Mugny
 Tornare
 Mme Salerno
 MM. Pagani
 Maudet
 Moret
 Aegerter
 Krebs
 Lévrier
 Mariaux
 Nopper

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
 Conseil municipal de la Ville
 de Genève du 10 octobre 2007

05 décembre 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

SCM
 Service juridique
 Mmes Chapuis
 Lipawsky
 Dossiers et documentation
 MiS

Ville de Genève
 Administration centrale

Reçu le: 07 DEC. 2007

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 10 octobre 2007, est approuvée avec la remarque inscrite sous lettre A) in fine :

Crédit de 657 000 F destiné à la réalisation de mesures complémentaires liées à la zone 30 km/h du quartier des Pâquis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 657 000 F destiné à la réalisation des mesures complémentaires liées à la zone 30 km/h du quartier des Pâquis.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 657 000 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2018.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toutes servitudes permettant la réalisation de ces aménagements.

A) Le projet est soumis à la délivrance de l'autorisation de construire, en cours d'instruction.

Communiqué à :
DT/SSCO 6
DCTI 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a series of loops and curves on the right, representing the signature of the State Chancellor.